

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2128

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1399 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le I s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.